

**ARRETE 1235/2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** les articles L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants,
- VU** le Code Pénal,
- VU** la demande du 8 novembre 2022 de l'exploitation Maraîchère sise 10 rue des Glycines à SELESTAT,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule rue de la Poterie, côté Beckele, à l'occasion du « marché de Sapins » qui se déroulera du 3 au 24 décembre 2022.

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour des raisons d'organisation, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux emplacements de stationnement, rue de la Poterie, côté Beckele, du 2 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au 24 décembre 2022 à 16h00, à l'exception des lundis 5, 12 et 19 décembre 2022.

Un arrêt temporaire, destiné au chargement des sapins, est toléré pour les visiteurs du marché.

**Article 2 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est considéré en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 16 novembre 2022

Le Maire



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Moyens Techniques

Service Propreté

Service Festivités et Vie Associative

M Claude BAUER

Service Communication

Police Municipale

CSP arrêtés.[sdis@sdis67.com](mailto:sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

[julien.groell@sis67.alsace](mailto:julien.groell@sis67.alsace)

[smur@gsho.fr](mailto:smur@gsho.fr)

Mme Carmen KOEGLER

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°1235/2022 du 16 novembre 2022